

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Date du Conseil Municipal : **17 septembre 2024**
Date de convocation : 10 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	53
Nombre de présents :	27
Nombre de représentés par pouvoir :	7
Nombre de votants :	34
Nombre d'absents :	19

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BAERT Olivier (à Corinne CARPENTIER), DORGERE François (à John MICHEL), DRAPPIER Michèle (à Jean-Louis MADELON), GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER), SAMAIN Viviane (à Denis LOISEAU).

Absents et excusés : BACKX Olivier, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEFEBVRE Pascal, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : PREVOST Jean-Jacques.

COMPTE-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 ET DU 1^{er} JUILLET 2024

Les comptes-rendus des dernières réunions du Conseil Municipal ont été envoyés avec la convocation. Aucune remarque n'est apportée.

Les comptes-rendus sont donc adoptés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de ses prérogatives au Maire. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire rendra compte des décisions prises à chaque réunion du Conseil Municipal.

Depuis le dernier Conseil, M. le Maire a pris une décision en application de ses délégations :

1/ Marché de diagnostic Qualité de Vie et des Conditions de Travail

La Commune a lancé un marché public de diagnostic Qualité de Vie et des Conditions de Travail, suite à l'audition de plusieurs candidats par une commission composée de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres, du Comité Social Territorial et de personnes qualifiées. L'entreprise attributaire est le cabinet RELYENS SPS. Le montant du marché public est de 19 390 € HT. Une décision a été prise en ce sens.

Rétrcession d'une concession à Thevray et Saint-Aubin-le-Guichard

M. le Maire précise que des habitants des communes déléguées de Thevray et Saint-Aubin-le-Guichard souhaitent rétrocéder une concession dans les cimetières des communes respectives, pour des raisons personnelles.

A ce titre, la Préfecture de l'Eure informe la Commune que la rétrocession n'est possible que si les conditions suivantes sont réunies :

- La demande de rétrocession ne peut émaner que de la personne qui a acquis la concession ;
- Le Conseil Municipal doit accepter formellement cette rétrocession ;
- Sauf dispositions particulières, la rétrocession donne lieu au remboursement prorata temporis de la somme versée lors de l'octroi de la concession ;
- Aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées, sur demande du plus proche parent ;
- Si la concession a plusieurs titulaires, il convient d'avoir préalablement recueilli leur accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la rétrocession à la Commune de Mesnil-en-Ouche des concessions précitées, au prorata temporis pour la concession cinquantenaire du cimetière de Saint-Aubin-le-Guichard et au montant de l'acquisition pour la concession perpétuelle du cimetière de Thevray.

Modification des statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche

M. le Maire indique que le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Lieuvin et Pays d'Ouche (SAEP LPO) a informé la Commune d'une modification de ses statuts.

En effet, son siège sera fixé à Broglie (27270), 7 Route de Saint-Aubin, Lieu-dit « Beauvais » à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à la modification des statuts du SAEP LPO pour le transfert de son siège au 7 Route de Saint-Aubin à Broglie.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé le 30 mars 2021 par son Conseil Municipal, a été modifié le 29 janvier 2024. Par arrêté du 3 juillet 2024, la Commune a engagé une procédure de modification « simplifiée » de son PLU afin d'intégrer les éléments suivants :

- Création d'un sous-secteur pour la parcelle cadastrée n° 000-AI-327 à Beaumesnil qui accueillera le terrain multisports ;
- Correction d'erreurs matérielles concernant un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée n° 283-F-294 à Gisay-la-Coudre (pastillage pour deux annexes d'un bâtiment) et d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée 362-ZE-60 à Landepéreuse (pastillage pour un bâtiment) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer sur les modalités de mise à disposition du public, de la manière suivante :

- o Le dossier de modification simplifiée sera consultable à la mairie de Mesnil-en-Ouche, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi ;
- o Le dossier de modification simplifiée sera consultable au service urbanisme de Mesnil-en-Ouche, aux horaires d'ouverture au public de ce dernier ;
- o Le dossier de modification simplifiée sera publié sur le site internet de la Commune ;
- o M. le Maire sera chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la délibération ainsi que les modalités de mise à disposition du public :
 - Affichage durant un mois à la mairie de Mesnil-en-Ouche ;
 - Publication sur le site internet de la Commune ;
 - Mention insérée dans le journal L'Eveil Normand.

DOMAINES

Vente d'un bien immobilier à La Barre-en-Ouche – Garage communal

M. le Maire précise que suite à une sollicitation d'un riverain, la commission logements a proposé de mettre en vente un garage communal situé sur la parcelle cadastrée n° 041-AB-77 sise 2 route de la Ferrière à La Barre-en-Ouche.

Le garage a été estimé par le service des Domaines à 7 500 €, avec une marge d'appréciation de 10 %. A noter que la vente du bien nécessitera une division de la parcelle n° 041-AB-77 par un géomètre-expert, pour un montant de 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre ce bien au prix de 8 700 € et sur l'autorisation de M. le Maire délégué de La Barre-en-Ouche pour signer l'acte notarié relatif à la vente de la portion de la parcelle cadastrée n° 041-AB-77 entourant le garage pour une surface approximative de 80 m².

Vente d'une parcelle communale à Granchain

M. le Maire indique que suite à une sollicitation d'un riverain, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente la parcelle communale cadastrée n° 296-B-131 située à Granchain, en créant 3 lots après division par un géomètre-expert.

En effet, dans la mesure où la parcelle est située en zone A et en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et suite à l'estimation par le service des Domaines, il est proposé de vendre :

- Une portion de parcelle d'une surface approximative de 3 380 m² (lot n°1, en zone A) au prix de 1 690 € ;
- Une portion de parcelle d'une surface approximative de 1 200 m² (lot n°2, en zone UB) au prix minimum de 18 000 € ;
- Une portion de parcelle d'une surface approximative de 1 300 m² (lot n°3, en zone UB) au prix minimum de 19 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 1 abstention) de vendre ces trois parcelles, d'autoriser M. le Maire d'engager toutes les procédures relatives à la division de la parcelle cadastrée n° 296-B-131, d'autoriser Mme la Maire déléguée de Granchain à signer l'acte notarié relatif à la vente de chaque portion de la parcelle cadastrée n° 296-B-131 et de solliciter l'organisme AGORASTORE spécialisé dans la vente des biens publics.

Signature de prêts à usage dans le cadre de la défense incendie

M. le Maire précise que des habitants proposent de mettre à disposition de la Commune des points d'eau artificiels (citernes souples) ou naturels (mares), situés sur une parcelle leur appartenant dans le cadre de la défense incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer un prêt à usage (sans loyer), pour une durée de 10 ans avec renouvellement tacite, avec deux propriétaires :

- Route de Beaumesnil à Thevray ;
- Hameau de Pierre Ronde à Beaumesnil.

Le prêt à usage est ensuite publié au service de la publicité foncière. Les frais d'acte sont approximativement de 1 000 €.

ENVIRONNEMENT

Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien au sein de la Commune de Mesnil-Rousset

M. le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique a été menée par la Commune de Mesnil-Rousset du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien de deux aérogénérateurs et d'un poste de livraison.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (27 voix pour – 4 contres – 3 abstentions) de donner un avis favorable à ce projet.

FINANCES

Délégation au Maire – Admission en non-valeur

M. le Maire précise que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables, qui relève du Conseil Municipal. Afin d'en fluidifier sa mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à l'exécutif des communes, c'est-à-dire au maire. Un seuil de délégation, plafond légal, est fixé par décret du 29 juin 2023. Les assemblées sont libres de fixer un seuil de délégation inférieur et de ne donner délégation que pour certaines créances. Ce seuil a été fixé à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (33 voix pour – 1 contre – 0 abstention) de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à M. le Maire, jusqu'à un montant de 100 €.

Délégation au Maire – Fongibilité des crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section

M. le Maire indique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10 du Code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Demandes de subventions – Désimperméabilisation d'espaces publics

M. le Maire précise que la Commune est propriétaire du parking du pôle santé de Beaumesnil et des cours de récréation des groupes scolaires. A ce titre, dans la mesure où ces espaces publics, actuellement en enrobés, sont endommagés ou nécessitent une réfection, une visite technique avec les services du Département de l'Eure s'est tenue sur site afin d'envisager un projet de rénovation conforme au dispositif « Ma Commune Grandeur Nature - Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics » proposé par le Conseil Départemental.

En effet, la collectivité accompagne technique et financièrement les communes et intercommunalités plaçant la nature au cœur de leurs projets et aménagements pour :

- Créer ou recréer des espaces de nature centre-bourg ;
- Aménager et gérer les milieux naturels des communes ;
- Aménager des zones de transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ;
- Intégrer les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagement.

La végétalisation et renaturation des espaces publics concerne pour les centres-bourgs les opérations de désimperméabilisation des surfaces, végétalisation, gestion des eaux de pluie à la source et lutte contre les îlots de chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental, à hauteur de 30 %, dans le cadre du programme « Ma Commune Grandeur Nature - Désimperméabiliser et végétaliser les espaces publics », ainsi que de l'Agence de l'Eau.

Demandes de subventions dans le cadre d'un projet de création d'un terrain de Foot 5 à La Barre-en-Ouche – Plan de financement

M. le Maire indique que dans le cadre d'un projet de construction d'un terrain de Foot 5 au stade Jacques Fortin à La Barre-en-Ouche et de demandes de subventions auprès de différents partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approver le plan de financement suivant (Coût total du projet HT : 125 793 €) :

- Agence Nationale du Sport (40 %) : 50 317,20 € ;
- Région Normandie (20 %) : 25 158,60 € ;
- Département de l'Eure (20 %) : 25 158,60 € ;
- Auto-financement (20 %) : 25 158,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions précitées.

Exonérations fiscales dans le cadre du dispositif France Ruralités Revitalisation

M. le Maire précise que le nouveau zonage « France Ruralités Revitalisation » permet un soutien adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires fragiles, dans l'objectif de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Le classement d'une commune en FRR rend éligible les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations, pendant 5 ans à 100 % puis pendant 3 ans de manière dégressive.

En FRR, les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en FRR.

Les très petites entreprises, les activités libérales (ouverture d'un cabinet par un médecin ou d'un artisan, installation dans une maison de santé d'un médecin qui reprend l'activité d'un confrère, etc.) et les franchises et filiales sont donc, entre autres, éligibles au nouveau zonage FRR.

A l'inverse, ne sont pas éligibles en FRR l'installation d'un auto-micro-entrepreneur, la création ou la reprise d'une entreprise de 11 salariés ou plus, la création d'une entreprise et d'un établissement hors zone où elle réalise plus de 25 % de son chiffre d'affaires total et les activités agricoles.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer de taxes foncières sur les propriétés bâties les entreprises s'installant sur le territoire de Mesnil-en-Ouche, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité en FRR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les exonérations fiscales dans le cadre du dispositif FRR.

CULTURE

Acquisition d'œuvres situées à Beaumesnil

M. le Maire indique que dans le cadre d'un projet commun entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Commune de Mesnil-en-Ouche, le Sentier d'Art « édition 2023-2024 » s'est tenu sur un parcours de 1,5 kms au sein de la commune déléguée de Beaumesnil.

A ce titre, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, lors de séance du 29 janvier 2024, à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'Intercom permettant l'utilisation du parcours pour l'installation de l'exposition d'art éphémère et d'une œuvre pérenne.

D'autre part, suite à l'acquisition du cerf installé sur l'esplanade du château de Beaumesnil et des différentes œuvres dans le cadre du Sentier d'Art, il est proposé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer une convention permettant la reproduction et la représentation de tout ou partie de l'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (27 voix pour – 5 contres – 2 abstentions) d'acquérir les œuvres situées à Beaumesnil, au prix maximum de 3 000 €.

PERSONNEL

Proposition de huis clos

M. le Maire précise qu'il est proposé au Conseil Municipal de siéger à huis clos pour permettre au Conseil Municipal de délibérer sur un sujet relatif aux ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de délibérer à huis clos sur le sujet suivant.

Remise gracieuse d'une dette

M. le Maire indique qu'un agent technique a eu un accident de service en 2023. Cet agent a été placé en congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Toutefois, le conseil médical du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure a précisé que les prolongations des arrêts à compter du 28 octobre 2023 étaient en lien avec un état pathologique antérieur à l'accident de service. Les arrêts sont donc à prendre en charge au titre de la maladie ordinaire (en congé pour maladie ordinaire, l'agent perçoit un demi traitement au bout du 91^{ème} jour d'arrêt de travail sur la dernière année).

La collectivité a donc demandé à l'agent le remboursement du trop-perçu de 3595.46 €. L'agent a sollicité une remise gracieuse de sa dette auprès de M. le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (30 voix pour – 0 contre – 4 abstentions) d'accorder une remise gracieuse de la dette.

Créations et suppressions de postes

M. le Maire précise que sur proposition du Centre de Gestion, une liste correspondant aux avancements de grade a été établie et validée par l'autorité territoriale. Il convient donc de créer les postes correspondants suivants au 1^{er} octobre 2024 :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Parallèlement aux créations de postes présentées ci-dessus, il convient de supprimer les postes occupés par les agents concernés. A savoir :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Le poste d'adjoint administratif à temps complet n'est pas supprimé car l'agent chargé des ressources humaines recruté en remplacement de l'agent en détachement a été nommé sur le poste.

De plus, suite au transfert du personnel du service social vers le CCAS, il convient de supprimer le poste d'assistant socio-éducatif à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer et supprimer les postes évoqués.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2024

M. le Maire indique que suite aux créations et suppressions proposées ci-dessus, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

Grades	Temps de travail	Emplois créés	Emplois pourvus
Emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative - catégorie A			
Attaché principal	35 / 35 ^e	1	1
Filière administrative - catégorie B			
Rédacteur principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1	1
Rédacteur	35 / 35 ^e	3	3
Filière administrative - catégorie C			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	2	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	28 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	30 / 35 ^e	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	1-2	1
Adjoint administratif	35 / 35 ^e	5	5
Filière technique - catégorie B			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Filière technique - catégorie C			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	35 / 35 ^e	5-6	5-6
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	32.94/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	22,25 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	25/35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	2.5/35 ^e	1	1
Adjoint technique	35 / 35 ^e	7-6	6-5
Adjoint technique	33.96/35 ^e	1	1
Adjoint technique	24.98/35 ^e	1	1
Adjoint technique	21,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	10.89/35 ^e	1	1
Adjoint technique	10,5 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	9,5 / 35 ^e	2	2
Adjoint technique	8 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	7 / 35 ^e	1	1
Adjoint technique	7.88/35 ^e	1	1
Adjoint technique	6.69/35 ^e	1	1
Filière culturelle - catégorie C			
Adjoint du patrimoine	35/35 ^e	1	0-1
Filière animation - catégorie B			
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Animateur	35 / 35 ^e	1	1

Filière animation - catégorie C			
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	35 / 35 ^e	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	26.5/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	35 / 35 ^e	2-1	2-1
Adjoint d'animation	32.16/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	23.60/35 ^e	1	1
Adjoint d'animation	13,5 / 35 ^e	1	1
Filière médico-sociale - catégorie A			
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35/35 ^e	1	1
Assistant socio-éducatif	35 / 35 ^e	1-0	1-0
Filière médico-sociale - catégorie C			
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	35 / 35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32.16/35 ^e	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^e	1	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre à jour le tableau des effectifs.

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Convention de mise à disposition de service pour la surveillance des transports scolaires

M. le Maire précise que la compétence transports scolaires est exercée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, contrairement aux compétences « équipements scolaires » et « action éducative » exercées par la Commune de Mesnil-en-Ouche.

La surveillance des transports scolaires est effectuée par différents agents pour le territoire de la Commune.

Pour éviter de multiplier les employeurs pour les agents, une convention avait été signée en septembre 2023 pour une durée d'une année.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention entre la Commune de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay Terres de Normandie permettant la mutualisation du personnel, contre remboursement de la charge de personnel correspondante pour l'année 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Participation financière à l'organisation de séjours pédagogiques à destination des trois groupes scolaires de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire indique que la Commune envisage de participer financièrement à l'organisation de séjours pédagogiques initiés par les écoles situées sur le territoire de Mesnil-en-Ouche.

A ce titre, dans l'objectif d'assurer une équité entre les groupes scolaires, une enveloppe budgétaire de 4 000 € par établissement est envisagée pour l'année scolaire 2024-2025. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la participation financière à l'organisation de séjours pédagogiques.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Présentation de l'été culturel

Le Sentier d'Art a été animé par 25 bénévoles. La Commune a également bénéficié, via l'association Les Trois Parques, d'une diffusion de spectacles dans 5 communes déléguées (ex : spectacle tout public, chorégraphie, papillons en papier, résidence d'artiste au centre de loisirs, etc).

2/ Marché de Noël

Mme la maire déléguée de Beaumesnil précise qu'un marché de Noël se tiendra prochainement dans la salle des fêtes de la mairie déléguée de Beaumesnil, dans l'église Saint-Nicolas et à l'orangerie du château.



3/ Tickets d'activité

L'assemblée précise que les associations, notamment sportives, prennent en charge les enfants à partir de l'âge de 5 ans. Or, les tickets d'activité commencent à partir de l'âge de 6 ans. M. le Maire répond que les services du CCAS seront sollicités à ce sujet.

4/ Soirée des Bénévoles

M. l'adjoint au Maire informe l'assemblée que la Soirée des Bénévoles permettant de remercier les associations du territoire se tiendra le 11 octobre 2024 à la salle des fêtes de Thevray.

La séance est clôturée à 20h30.